

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2018**

Délibération : **N° 2018-03- 38**  
 OBJET : **FIXATION TARIF DE PLACEMENT DE GARDIENNAGE**  
 Nomenclature : **7.1.8**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 20

**Pouvoirs** : 9

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-six mars deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénoia LEBRETON, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Aurora ROOKE donne pouvoir à Mickaël MENDES, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Hélène JALIN

**Rapporteur : Monsieur Gil RANNOU**

Dans la cadre de la police rurale, la commune de Treillières procède régulièrement à la capture d'animaux sur la voie publique, environ 15 à 20 animaux par an. Le placement de ces animaux en fourrière animal coûte à la collectivité 1 500 euros par an.

Afin de réduire l'impact financier de cette prestation de service publique sur le budget communal et de mettre en place une tarification dissuasive, il est proposé de procéder au recouvrement des frais de placement en fourrière animale auprès des propriétaires des animaux en infraction.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- De fixer les frais de placement en fourrière animal à 50 euros par mise en fourrière.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 mars 2018

Le Maire,  
Alain ROYER.

Accuse de réception en préfecture  
 044-214402091-20180326-2018-03-38-DE  
 Date de télétransmission : 03/04/2018  
 Date de réception préfecture : 03/04/2018